



PRÉFET DE LA REGION GUYANE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUYANE*

Cayenne, le 18 novembre 2016

*Service Planification, Connaissance,
Evaluation*

Mission Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Palika, sur la commune de Cayenne.
Demande de l'Etablissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG)

1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :

L'EPAG a présenté un projet de ZAC d'une superficie de 15,3 hectares dans le secteur du Mont Lucas, sur la commune de Cayenne.

L'examen de ce dossier fait l'objet du présent avis et intègre les remarques de l'ARS.

2. CADRE JURIDIQUE

Ce projet est conduit dans le cadre de l'article R311-2 du code de l'urbanisme réglementant la création de ZAC.

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et importance de l'enjeu vis-à-vis de l'activité.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	L	++	Présence d'espèces végétales envahissantes, d'espèces animales protégées
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts les zones humides	L	++	Bosquet de forêt marécageuse
Eaux superficielles: quantité et qualité	L	++	Réseau de canaux et fossés
Energies (utilisation des énergies renouvelables), changement climatique (émission de CO2)	L	+	
Sols (pollutions)	L	+	Déchets enfouis
Air (pollutions)	L	+	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	++	Une partie de la zone d'étude est concernée par un risque de mouvement de terrain
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+	Déchets enfouis
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	++	Corridor vert dégradé entre le Mont Lucas et le Mont Saint Martin
Patrimoine architectural, historique	L	0	
Paysages	L	+	
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	L	+	
Trafic routier	L	+	
Sécurité et salubrité publique	L	0	
Santé	L	0	
Bruit	L	0	
Autres à préciser:			

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

4.1- Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ Etat initial

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux physiques, les milieux naturels, la flore, la faune et l'environnement humain. La zone d'étude a porté de manière précise sur le secteur impacté par le projet d'aménagement, avec une approche plus large englobant les secteurs adjacents.

L'analyse appuyée sur ces éléments indique les sensibilités du projet au regard des différentes thématiques, parmi lesquelles :

- le milieu naturel : secteur de forêt inondable participant au corridor écologique entre le Mont Lucas et le Mont Saint Martin, accueillant un site de reproduction d'une espèce protégée commune, présence de quelques espèces animales protégées ;
- les eaux superficielles : présence de canaux drainant la zone et se rejetant dans la crique Montabo en aval du projet, eaux de bonne qualité ;
- les risques naturels : une partie de la parcelle est concernée par le plan de prévention des risques mouvement de terrain

Les enjeux sont analysés pour chaque thème, puis synthétisés dans un tableau (non hiérarchisés. La notation concernant les habitats naturels fait pas clairement apparaître le lien entre potentiel estimé et notation attribuée, à l'image de la forêt marécageuse pourtant estimée « proche d'un habitat patrimonial »).

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- Plan Local d'Urbanisme de Cayenne ;
- Plans de Prévention des Risques naturels de l'île de Cayenne et le Plan de gestion des Risques d'Inondation ;
- Schéma directeur d'assainissement des eaux usées ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

L'étude d'impact a pris en compte ces plans et schémas et vérifié leur compatibilité avec le projet.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Analyse des impacts

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, dans sa phase chantier et dans sa phase d'exploitation. Les effets cumulés avec les projets connus proches sont analysés.

Les principaux impacts du projet seront :

- milieux naturels : déforestation d'environ 1,5 ha de friche herbacée hydromorphe (10 ha de friche au total), perte d'habitat pour quelques espèces protégées d'oiseaux (Râle kiolo, Héron strié), affaiblissement de la continuité entre le Mont Lucas et le Mont Saint Martin ;
- eaux souterraines et superficielles : modification des écoulements, imperméabilisation, risques de pollution ;
- sols : modification limitée de la géomorphologie, risques de pollution ;
- paysage : transformation par urbanisation d'une zone naturelle dégradée de friche et forêt secondaire.

➤ **Evaluation des risques sanitaires**

Le projet ne paraît pas de nature à entraîner de risques sanitaires, sous réserve de porter une attention particulière à la réalisation et à l'entretien des dispositifs de collecte, transport et évacuation des eaux pluviales, afin d'éviter toute stagnation propice au développement de gîtes larvaires.

Le développement d'un réseau de voirie et son raccordement avec les voies existantes peut être un facteur de risques pour les personnes, qui devra être pris en compte lors de la conception et de l'aménagement des carrefours avec les voiries existantes. L'impact du projet sur la circulation est imprécis, en l'absence de mesure du trafic actuel.

➤ **Qualité de la conclusion :**

L'étude n'apporte pas réellement de conclusion sur l'importance des impacts du projet, listant les impacts thème par thème. Cette liste est au demeurant détaillée, si elle ne donne pas une vision d'ensemble hiérarchisée.

Les effets cumulés de projets d'aménagement de la commune sont retenus pour ce qui concerne le corridor écologique entre le Mont Lucas et le Mont Saint Martin.

Concernant les espèces protégées :

Le projet n'entraînera pas la destruction directe d'espèces protégées (sous réserve de réaliser le défrichement du terrain en dehors de la période de nidification des espèces protégées présentes). En revanche, il aura pour conséquence la perte d'un habitat accueillant plusieurs espèces protégées d'oiseaux.

4.3- Justification du projet

Le projet est justifié par la localisation de la parcelle en continuité de zones urbanisées, les équipements existant à proximité, et par la demande en logement importante.

Le site présente par ailleurs peu de sensibilité du point de vue environnemental.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts présentés, l'étude présente des mesures pour éviter et réduire les incidences de l'aménagement.

Les principaux moyens mis en place sont les suivants :

- sols : adaptation des aménagements au relief pour minimiser les terrassements, utilisation des déblais en remblais (recherche d'un bilan équilibré), balisage des zones de chantier, évacuation des sols accidentellement pollués le cas échéant ;

- eaux superficielles et souterraines : stockage des polluants sur cuvette de rétention éloignée des ouvrages de collecte des eaux pluviales, entretien des engins en dehors du chantier, travaux effectués en saison sèche, collecte et traitement des eaux pluviales et usées, bassin de rétention ;

La figure représentant l'imperméabilisation de la parcelle du projet dans le chapitre 4 « Analyse des effets et mesures » ne correspond pas aux autres représentations du projet dans le dossier ; le bassin de rétention est à la place apparemment prévue par le groupe scolaire.

- milieu naturel : conservation du secteur de forêt marécageuse, végétalisation des berges des canaux et noues plantées, réduction de l'emprise des travaux, destruction des espèces végétales envahissantes, défrichement en dehors des périodes de reproduction des oiseaux protégés ;

- paysage : élaboration d'un projet paysager et intégration avec les quartiers proches.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

Sans objet.

4.6- Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est absent du dossier. Il devra être joint au dossier mis à disposition du public afin de respecter l'article R 122-5-IV du Code de l'Environnement.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

L'étude d'impact comporte la plupart des rubriques exigées par le Code de l'Environnement. Sont toutefois absents :

- les noms et qualités précises du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation (le paragraphe 1.3 « Désignation des auteurs de l'étude » ne mentionne que les noms des bureaux d'étude, seul le rapport faune-flore indique les noms et qualités de ses auteurs) ;

- la présentation des modalités de suivi des mesures de réduction des impacts et de leurs effets ;

- le résumé non technique de l'étude d'impact.

En revanche, l'étude d'impact présente un état initial sur les différentes thématiques environnementales, analyse les enjeux correspondants, les impacts du projet et les mesures de réduction.

Toutefois, alors que l'état initial mentionne des zones humides remblayées avec des déchets parfois d'origine industrielle, participant à la « pollution globale du sous-sol du site », l'étude d'impact ne fait pas mention de leur localisation exacte ni d'une étude précise des niveaux de pollution, de leur dangerosité pour la santé humaine ni d'opération de dépollution prévue (seule l'évacuation des déchets eux-mêmes est annoncée). S'agissant d'un site prévu pour accueillir habitat et équipement (notamment un groupe scolaire), des précisions sur ce sujet auraient été utiles.

En ce qui concerne le projet de groupe scolaire, sa localisation le situe à proximité d'une zone d'aléa élevé du PPR mouvement de terrain, dans une zone de précaution. Les zones de précaution sont certes constructibles sous réserve de respecter les préconisations d'une étude

technique, mais un secteur avec des « impacts de glissements de grande ampleur envisageables » ne paraît pas le plus favorable pour y construire une école.

Le thème du climat est écarté, la ZAC étant jugée sans impact direct. Toutefois, elle pourra avoir un impact indirect à travers l'approche bio-climatique ou non des constructions futures, les mesures en faveur des modes doux de déplacement, la consommation d'énergie liée aux aménagements, etc.

L'étude met en avant la prise en compte de l'intégration du projet dans son environnement grâce à sa connexion aux quartiers proches et à un projet paysager de qualité. Il aurait été intéressant, pour aller au-delà de cette déclaration d'intention positive, de disposer de ce projet paysager en annexe de l'étude d'impact, ou d'en connaître les grandes lignes à travers l'étude d'impact, que ce soit pour la partie bâtie, le traitement du front de taille de la carrière ou pour les espaces verts.

Il est à noter que la réhabilitation des flancs de l'ancienne carrière ne peut être considérée comme une mesure compensatoire aux impacts environnementaux de ce projet, en l'absence d'équivalence écologique.

En conclusion, ce projet de ZAC a bien pris en compte l'environnement à travers de nombreuses mesures de réduction de ses impacts, à travers le maintien d'une petite zone de forêt marécageuse, l'attention portée au fonctionnement hydraulique de la zone, le recours prévu à des essences végétales existant sur le site pour les plantations futures, la minimisation des atteintes au corridor écologique entre le Mont Lucas et le Mont Saint Martin. Certains sujets pourraient toutefois être développés, en particulier le traitement des zones potentiellement polluées par des déchets et le projet paysager.

Pour le Préfet, par délégation,
Le directeur adjoint de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Signé
Didier RENARD